RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 00185
Numéro SIREN : 881 837 769
Nom ou dénomination : ABC ATELIER BATI CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt 3374

ROLE NUMERO **2023 002769**
ROLE SOUS REPERTOIRE **2023000337**

CHAMBRE **6** : ORDONNANCE SUR REQUETE

DEMANDEUR(S) :

ABC ATELIER BATI CONSEILS (SARLU)

2 Allée du Hedas
64320 Bizanos

REPRESENTANT :

REQUETE
REPORT DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE (ORDO)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

ORDONNANCE
2023 002769

Nous, Ph. PEDEUTOUR, Président du tribunal de commerce de Pau,

Assisté de la Greffière,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de la loi en pareille matière,

Vu les articles L225-100, L223-26, R225-64 et R223-18-1 du code de commerce,

Accordons un délai supplémentaire jusqu'au 31/07/2023

A la société ABC ATELIER BATI CONSEILS (SARLU)
2 Allée du Hedas
64320 Bizanos

Pour qu'il soit procédé à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 .

Disons que les frais et dépens sont à la charge du demandeur.

Fait à Pau, le 30/06/2023

La Greffière,
C. HOUZELOT

Le Président,
Ph. PEDEUTOUR

A. B. C.

Atelier Bâti Conseils
1, avenue du Stade – 64320 IDRON
☎ 06 78 38 98 54

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Je soussignée Marie MAO CASTAGNET, agissant en qualité de cogérante de la SARL Atelier Bâti Conseils plus communément appelée A.B.C.. dont le siège est à BIZANOS (64320) au numéro 2 de l'allée du Hédas, immatriculée au Registre de Commerce de PAU sous le numéro 881 837 769, à l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le 10 juin 2022,
- qu'elle devait donc réunir son assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes dudit exercice au plus tard le 30 juin 2022 et envoyer les convocations avant le 15 juin 2022,
- que pour des raisons de demandes de compléments d'informations sur les comptes de la part de notre fédération, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

En conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

IDRON, le 20 juin 2023
Marie MAO CASTAGNET,
Gérante.